Consignes pour les Demandes de Prêts étudiant/Guidelines for Student loan requests

Fondée en 1816, la Caisse de Famille Bovet a pour objet de :

- a) Faciliter la formation et l'établissement professionnels de ses bénéficiaires,
- b) Apporter à ses bénéficiaires aide et assistance en cas de besoin,
- c) Consolider les liens familiaux entre les membres de la famille.

Pour atteindre cet objectif, 3 principaux types d'aides financières sont accordés par la Caisse à ses membres et bénéficiaires :

- **Des allocations (sous forme de dons)** aux bénéficiaires qui sont en grande difficulté financière.
- **Des prêts étudiants**, sans intérêt, pour aider au financement des études. Ces prêts sont remboursés mais aussi partiellement amortis chaque année par la caisse en fonction de ses revenus annuels.
- **D'autres prêts** sans intérêt. Ces prêts sont entièrement remboursables et ne bénéficient pas d'un amortissement annuel par la caisse.

CONDITIONS D'OCTROI DES PRÊTS ETUDIANT

Sur décision de l'assemblée, dès leurs 18 ans, les membres/ bénéficiaires de la caisse de famille peuvent faire une demande pour des prêts étudiants pour aider au financement de leurs études.

Les prêts sont accordés par l'assemblée sur la base d'une description detaillée du besoin du demandeur:

- Le budget nécessaire pour financer les études. (écolages, livres, logement, transports, assurances, autres frais.....)
- Les revenus disponibles pour les financer (financement des parents, salaires/travail rémunéré, autres sources de financement)
- Le montant du prêt sollicté auprès de la caisse de famille.
- La durée probable des études.

CONDITIONS D'AMORTISSEMENT ET DE REMBOURSEMENT DES PRÊTS ETUDIANTS

Les prêts étudiants sont d'abord amortis chaque année par l'utilisation du solde positif des revenus courants du portefeuille de la caisse de famille, après déduction des charges, puis par les remboursements des bénéficiaires.

Les conditions standards de remboursement sont les suivantes:

- Le remboursement du solde des prêts, après amortissement par les excédents de revenus du fond, commencera dès le 3ème mois du premier emploi après la fin des études, mais pas plus tard que 12 mois après la fin des études.
- Le remboursement mensuel sera de 300 CHF et se poursuivra mensuellement jusqu' à l'extinction du prêt.

Ces conditions visent à assurer des conditions équitables pour chacune des personnes au bénéfice d'un prêt étudiant. Si toutefois ces termes ne conviennent pas, ou si à un moment donné le bénéficiaire souhaite les modifier, il/elle doit avertir le Président et proposer d'autres termes de remboursement raisonnables. Ces termes sont approuvés par l'assemblée.

Assemblées 2011 et 2012

STUDENT LOANS

Founded in 1816, the objective of Caisse de Famille Bovet (Bovet Family Fund) is to:

- a) Facilitate the professional education and establishment of its beneficiaries,
- b) Provide its beneficiaries with aid and assistance in case of need,
- c) Consolidate family ties between members of the family.

To achieve this objective, 3 principal types of financial assistance are provided by the Caisse to its members and beneficiairies:

- **Allocations** (in the form of donations) to beneficiaries who are in severe financial difficulty.
- **Interest free student loans** to assist students for their studies. These loans reimbursed but also partially amortised each year by the caisse according to its annual income.
- Other interest free loans. These loans are fully reimbursable and do not benefit from annual amortisement by the caisse.

CONDITIONS FOR THE GRANTING OF STUDENT LOANS

By decision of the assembly, from the age of 18, members/beneficiaries of the Caisse de Famille can apply for student loans to help finance their studies.

The loans are granted by the assembly on the basis of a detailed description of the applicant's needs:

- The budget needed to finance the studies. (school fees, books, accommodation, transport, insurance, other costs)
- The income available to finance them (parental funding, salaries/earned income, other sources of funding)
- The amount of the loan requested from the caisse de famille.

- The probable duration of the studies.

CONDITIONS OF AMORTISATION AND REPAYMENT OF STUDENT LOANS

Student loans are first amortised each year by using the positive balance of the current income of the family fund portfolio, after deduction of expenses, and then by the repayments of the beneficiaries.

The standard repayment terms are as follows:

- Repayment of the balance of the loans, after amortisation by the surplus income of the fund, will start from the 3rd month of the first employment after the end of the studies, but not later than 12 months after the end of the studies.
- The monthly repayment will be CHF 300 and will continue monthly until the end of the loan.
- These terms are intended to ensure equitable conditions for each student loan recipient. If, however, these terms are not possible, or if at any time the beneficiary wishes to change them, he/she must notify the President and propose reasonable alternative repayment terms. These terms shall be approved by the assemblée...

Assemblées 2011 and 2012